



10 rue de la Mairie
49420 ARMAILLÉ
02 41 94 32 41

mairie.armaillé@orange.fr

CONTRAT DE LOCATION

**SALLE COMMUNALE « PRESBYTERE »
8 RUE DU STADE**

- ARMAILLÉ -

Je soussigné (Nom et prénom) Organisateur et **Personne désignée pour assurer le service de sécurité d'incendie (surveillance, cheminements d'évacuation...)**

(Adresse)

CP : Commune :

(N° de téléphone) Fixe : Mobile :

Demande à utiliser la salle communale, le (date)

Afin d'y organiser (objet de l'utilisation)

Cette manifestation devrait réunir environ personnes. (Maximum 100 personnes)

• **J'autorise la commune d'Armaillé à prélever :**

- le montant correspondant à la location de la salle suite à la signature de ce contrat et avant l'utilisation effective de la salle.
- le montant de la garantie en cas de constatation de dégradations (vaisselles cassées, mobiliers abimés ou cassés, murs et plafonds endommagés, extérieurs détériorés) ou de ménage non fait ou partiellement fait après l'utilisation de la salle.

⇒ Un mandat de prélèvement SEPA et un RIB sont joints à ce contrat.

• Je m'engage à souscrire une assurance couvrant ma responsabilité civile et tous les dommages pouvant résulter de l'occupation du local pendant la période où il est mis à ma disposition et à fournir une **copie de son attestation d'assurance** avant l'évènement ; l'activation pourra être demandée pour toutes les dégradations dont le montant serait supérieur à la garantie. Aucun recours ne sera engagé contre la commune.

• **Je déclare avoir signé et pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle communale** « Presbytère » 8 rue du Stade.

A Armaillé, le..... (Signature de l'organisateur)



Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, la location de la salle se fera aux conditions financières suivantes :

MONTANT TOTAL : dont Chauffage

La réservation sera effective lorsque cette somme aura été versée sur le compte de la commune.

- ✓ **GARANTIES :**
- vaisselles cassées :€ / pièce
 - dégradations : montant de la location hors chauffage
 - ménage non fait ou partiellement fait :€

Aucune annulation n'est possible sauf en cas de force majeure justifiée.

Fait en 2 exemplaires.
(1 pour le demandeur - 1 pour la mairie)

Vu et accord, A Armaillé, le
Le maire ou son représentant